



**Préavis municipal relatif aux traitements des autorités pour la législature 2016-2021**

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement aux articles 16 et 29 de la loi précitée, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général une proposition de traitement (salaires) des membres de la Municipalité et du Syndic, ainsi que du bureau et des commissions du Conseil.

Il est rappelé que la loi sur les communes prescrit l'obligation pour les législatifs communaux de fixer une fois au moins par législature les conditions de traitement des membres de l'exécutif et du bureau du Conseil.

Pour cette raison, la Municipalité propose au Conseil général de reconduire le montant des indemnités à allouer aux autorités pour la législature 2016-2021 comme l'ancienne législature.

La Municipalité propose au Conseil de fixer les traitements des membres de l'exécutif comme suit, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

- municipal : CHF 4'200.00 par année y compris les indemnités salariales;
- syndic : CHF 6'200.00 par année y compris les indemnités salariales;
- tarif horaire : CHF 40.00 par heure y compris les indemnités salariales.

Elle propose de reconduire les traitements aux membres du bureau du Conseil, comme suit :

- président : CHF 400.00 par année, indemnité forfaitaire
- secrétaire : CHF 600.00 par année, indemnité forfaitaire
- Commissions, bureau CHF 40.00 par heure y compris les indemnités salariales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil général de prendre les décisions suivantes :

**Le Conseil général de Juriens décide :**

- vu le préavis municipal no 2016-2021-5
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

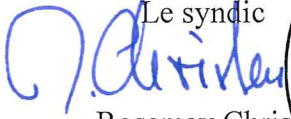

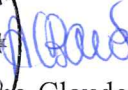
a) de fixer les traitements des membres de l'exécutif pour la législature 2016-2021 comme suit :

- municipal : CHF 4'200.00 par année y compris les indemnités salariales;
- syndic : CHF 6'200.00 par année y compris les indemnités salariales;
- tarif horaire : CHF 40.00 par heure y compris les indemnités salariales.

b) de fixer les traitements du bureau du Conseil, du bureau électoral et des commissions du Conseil comme suit :

- président : CHF 400.00 par année, indemnité forfaitaire
- secrétaire : CHF 600.00 par année, indemnité forfaitaire
- Commissions, bureau CHF 40.00 par heure y compris les indemnités salariales.

Au nom de la Municipalité

 Le syndic Rosemay Christen		 Le secrétaire Anne-Claude Baud
--	---	---

Adopté en séance de Municipalité le 5 septembre 2016